

DEL 2022/037

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt deux
Le Mercredi 09 Mars à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.

Étaient présents 27 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL ,Martine BOUCHER, Jean-François LE MAT, Marie-Pierre GIRE, Guy FAOUCHER ,Frédéric LE BEUX ,Fabienne CAILLAREC, Ludovic RUHIER, Anne LE GALL, Frédéric MICHEL, Marine SENECHAL, Jean-Pierre GUILLOU, Anne-Laure LE GRAND, Didier MORGANT, Delphine BOUGUENNEC, Michel GARO, Isabelle QUELVEN, Roland SAINT-JORE, , Cédric GOUFFES, Jacqueline SABATIER, Marie-Antoinette PEDRONO, Christian CARDUNER, Jean Michel LEMIEUX, Pierrette LE FLOCH, Marie-Josée CANEVET.

ABSENT(S) EXCUSE (S) : Danielle LE GALL, Pascale DUFLEIT, qui ont donné respectivement procuration à Anne-Laure LE GRAND, Delphine BOUGUENNEC.

Monsieur Cédric GOUFFES a été élu Secrétaire.

DEL 09.03.2022 / 2022/037 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2022 :

RAPPORTEUR Mme BOUCHER

L'assemblée délibérante est informée que Monsieur Le Maire souhaite autoriser l'ouverture des commerces de détails le dimanche pour l'année 2022.

VU le Code du travail et notamment ses dispositions imposant que le travail dérogatoire des salariés le dimanche soit fondé sur le principe de l'accord écrit et que les contreparties accordées soient une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R. 3132-21 et L. 3132-26 et suivant du Code du travail ;

VU les lois du 2 janvier 1973, du 20 décembre 1993, et du 10 août 2009 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU qu'il convient que le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du conseil municipal,

Considérant que l'on entend par commerce de détail les établissements commerciaux de vente de de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2022 :

L'ouverture des magasins de détail les dimanches 22 mai, 30 Octobre, 27 Novembre et 11, 18 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER